

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 janvier 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 janvier 2021, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

001-01-2021

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est **proposé par**, Monsieur Denys Leclerc, **et résolu unanimement** :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site internet de la Ville.

Adopté.

002-01-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

003-01-2021

PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2020

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 décembre 2020 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3879 à 3896 comportant les résolutions #293-12-2020 à #319-12-2020 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3897 à 3902 comportant les résolutions #320-12-2020 à #326-12-2020 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

004-01-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 520350 à 520418 inclusivement, totalisant un montant de 54 597,57 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 12009 à 13199 inclusivement, totalisant un montant de 1 039 755,11 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4367 à 4387 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 56 416,50 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 004-01-2021 au montant de 1 150 769,18 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

005-01-2021

FINANCEMENT PERMANENT DE 1 449 900 \$ (N/D : 202-111)

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	11 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1.33000 %
Montant :	1 449 900 \$	Date d'émission :	19 janvier 2021

Attendu que la Ville de Saint Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2021, au montant de 1 449 900 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

114 900 \$	1,33000 %	2022
116 700 \$	1,33000 %	2023
118 600 \$	1,33000 %	2024
120 800 \$	1,33000 %	2025
978 900 \$	1,33000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,33000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

114 900 \$	0,55000 %	2022
116 700 \$	0,65000 %	2023
118 600 \$	0,80000 %	2024
120 800 \$	1,00000 %	2025
978 900 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,81300 Coût réel : 1,37922 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA.

114 900 \$	1,40000 %	2022
116 700 \$	1,40000 %	2023
118 600 \$	1,40000 %	2024
120 800 \$	1,40000 %	2025
978 900 \$	1,40000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,40000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF est la plus avantageuse ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Saint Basile accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2021 au montant de 1 449 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros **01-2009, 04-2010, 11-2004, 03-2015 et 07-2015**. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

006-01-2021

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 449 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JANVIER 2021
(N/D : 202-111)**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 449 900 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021, répartis comme suit :

<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
01-2009	169 900 \$
04-2010	288 000 \$
11-2004	100 800 \$
03-2015	161 500 \$
07-2015	340 800 \$
07-2015	388 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros **01-2009, 04-2010, 03-2015 et 07-2015**, la Ville de Saint Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	114 900 \$	
2023	116 700 \$	
2024	118 600 \$	
2025	120 800 \$	
2026	122 500 \$	(à payer en 2026)
2026	856 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros **01-2009, 04-2010, 03-2015 et 07-2015** soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté.

007-01-2021

VENTE DE TERRAINS EN 2020 (N/D : 704-131)

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2020 déclarant un montant de ventes de 132 058,54 \$, tel que préparé par Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, en date du 4 janvier 2021.

Adopté.

**DÉPÔT DU RAPPORT 2020 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE**

La greffière dépose le rapport 2020 concernant l'application du Règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle, et ce, tel que prescrit par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

008-01-2021

**DÉCLARATION DE CESSION EN LIEN AVEC L'ACTE # 178 092
ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-BASILE ET LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-BASILE,
LOT 4 898 068 (N/D : 18-13)**

Attendu que la Ville a cédé une partie du lot originaire 117-17 à la propriété du 13, avenue du Parc (résolutions numéros 066-02-2018, 305-12-2020 et 306-12-2020) ;

Attendu que cette partie du lot originaire ayant une superficie de 166,7 m² démontrée au certificat de localisation préparé par Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2018 sous le numéro 16 174 de ses minutes était une superficie occupée depuis au moins trente ans par la propriété sise au 13, avenue du Parc ;

Attendu l'acte de cession reçu le 10 août 1967 numéro # 178 092 intervenue entre La Fabrique de la Paroisse de Saint-Basile et La Corporation municipale de Saint-Basile Village-Sud ;

Attendu que cet acte de cession prévoyait la cession des lots 111-17 et 112-1 à La Corporation municipale conditionnellement à ce que ces lots soient utilisés à des fins de loisirs pour la population ;

Attendu que cet acte de cession précisait dans le cas d'une revente desdits lots, La Corporation municipale de Saint-Basile Village-Sud devra verser à la Fabrique une somme de 35 000 \$ ainsi qu'à l'organisme Loisirs St-Basile Inc. ;

Attendu que cette cession a été effectué sur une partie de lot qui représente 166,70 mètres carrés sur le lot dédié au loisir ayant une superficie totale de 13 609,20 mètres carrés ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire signer une déclaration avec la Fabrique de la Paroisse Bienheureuse-Mère-Saint-Louis afin de ne pas verser de somme telle que précisée dans l'acte survenue en 1967 considérant la superficie céder et la superficie conservée pour les loisirs à Saint-Basile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Madame Laurie Mimeault, urbaniste, à signer la déclaration de cession et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

009-01-2021

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021 (N/D : 103-100)

Attendu que le directeur général et le contremaître des travaux publics ont priorisé certains travaux à réaliser ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la planification des travaux suivants à réaliser en 2021 :

Voirie

- scellement de fissures	60 000 \$
- lignage et marquage de rues	15 000 \$
- lignage stationnement et piste cyclable	3 500 \$
- glissière de sécurité	4 000 \$
- asphaltage par compagnie	3 560 \$
- réparation de ponceaux	1 000 \$
- nettoyage des puisards	6 000 \$
- débroussaillage des abords de rues	2 500 \$
- débroussaillage avec tracteur loué	0 \$
- creusage de fossés	30 000 \$
- location machinerie	2 360 \$
- achat de gravier	30 000 \$
- trottoirs et bordures	1 700 \$
- asphalte froid et pose manuelle	6 100 \$
- abat-poussière	8 700 \$
- achat outils	3 000 \$
Total voirie :	<u>177 420 \$</u>

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter ces dits travaux.

Que certains travaux de scellement de fissure sont conditionnels à l'obtention d'une subvention dans le cadre de différents programmes.

Attendu que ces dépenses sont autorisées dans le respect du règlement 12-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté.

010-01-2021

**DEMANDE DE PRIX DP-2021-01 POUR
L'ACQUISITION D'UNE GRATTE À NEIGE (N/D: 401-131)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-01, en date du 15 décembre 2020, pour l'acquisition d'une gratte à neige ;

Attendu qu'en date du 8 janvier 2021, le conseil a reçu les prix suivants taxes en sus :

	PRIX
Machineries lourdes Saint-Raymond Inc. Gratte S Houle 40" de haut, 8' à 15' de large	17 662,64 \$
Machineries lourdes Saint-Raymond Inc. Gratte Cotech 36" de haut, 8'6" à 102" de large	16 032,64 \$
Métal Pless Inc. Gratte 36" de haut, 8' à 14' de large	18 995,00 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'acquisition d'une gratte à neige, auprès de Machineries lourdes Saint-Raymond Inc., pour le prix de 17 662,64 \$, taxes en sus.

Que pour financer ces travaux, le conseil décrète un emprunt au fonds de roulement de la Ville, tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023, au coût net de 18 543,56 \$ sur un terme de 5 ans selon l'échéancier suivant :

2022 : 3 708,72 \$

2023 : 3 708,71 \$

2024 : 3 708,71 \$

2025 : 3 708,71 \$

2026 : 3 708,71 \$

Adopté.

011-01-2021

**DÉPASSEMENT DE COÛT – HONORAIRES PROFESIONNELS
- TRAVAUX RUE SAINTE-ANGÉLIQUE (#1505 ET 2030) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 309-11-2019, a accordé à Cima+, un mandat pour des services professionnels (surveillance des travaux et confection de plans), dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique ;

Attendu qu'il y a eu une augmentation dans le nombre de semaine affecté à la surveillance ;

Attendu qu'une facture finale 22017182 pour la surveillance des travaux a été émise à la suite de discussions et que certains éléments ont été révisés à la demande de la Ville ;

Attendu que ce contrat enregistre des surplus ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture finale 22017182 au montant de 11 000 \$, taxes en sus.

Adopté.

012-01-2021

**AVENUE DU CENTRE NATURE (#2031) - PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION (N/D : 208-150)**

Attendu la résolution # 148-05-2020 adoptée le 25 mai 2020 autorisant le dépôt d'une demande financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 24 717,58 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue du Centre nature, pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue du Centre nature, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

013-01-2021

**PONCEAU RANG SAINT-JACQUES (#1807) - PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION (N/D : 208-150)**

Attendu la résolution # 148-05-2020 adoptée le 25 mai 2020 autorisant le dépôt d'une demande financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 35 475,97 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur pour la réfection d'un ponceau dans le rang Saint-Jacques, pour un montant subventionné de 22 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses pour la réfection d'un ponceau dans le rang Saint-Jacques, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

014-01-2021

**SUBVENTION PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX
– DIVERS PROJETS (N/D : 208-150)**

Attendu les résolutions # 264-09-2019 et 047-02-2020 adoptées respectivement le 30 septembre 2019 et le 10 février 2020 autorisant le dépôt d'une demande financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, au ministre des Transports afin de réaliser divers travaux ;

Attendu que tous les divers travaux sont terminés, soit :

- Réfection avenue D'Auteuil (#2014) ;
- Fossé rang Sainte-Anne (# 02 32000 490) ;
- Glissières de sécurité Station (#02 32000 521) ;
- Rechargement rte Picard (#02 32000 621) ;
- Ajout signalisation piéton (#2012) ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 215 639,93 \$, avant taxes ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les travaux réalisés au montant de 215 639,93 \$, avant taxes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux dans le cadre du programme AIRRL (référence AIRRL-2018-541 Saint-Basile) pour les travaux admissibles ont été réalisés.

Adopté.

015-01-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET
RIRL – DÉCOHÉSIONNEMENT/RENFORCEMENT ET PONCEAUX
RANG SAINTE-ANNE – ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX
(# 1816) (ND : 208-150)**

Attendu les résolutions # 176-07-2017 et 048-02-2020 adoptées respectivement le 10 juillet 2017 et le 10 février 2020 autorisant le dépôt d'une demande financière selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL identifié au PIIRL 2016 ;

Attendu que tous les travaux visant le décohesionnement / renforcement et la réfection de ponceaux dans le segment 6.2a du rang Sainte-Anne sont terminés ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 1 801 361,15 \$, avant taxes ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les travaux réalisés au montant de 1 801 361,15 \$, avant taxes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux dans le cadre du programme RIRL (référence RIRL-2019-940 Saint-Basile) pour les travaux admissibles ont été réalisés.

Adopté.

016-01-2021

**SUBVENTION PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX
– DIVERS PROJETS (N/D : 208-150)**

Attendu les résolutions # 147-05-2020 et 198-08-2020 adoptées respectivement le 27 mai 2020 et le 10 août 2020 autorisant le dépôt d'une demande financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, au ministre des Transports afin de réaliser divers travaux ;

Attendu que tous les divers travaux sont terminés, soit :

- Remplacement de ponceaux – rang Sainte-Anne (#2029) ;
- Décohesionnement – rang des Alain (#2005) ;
- Divers travaux – rue Sainte-Angélique (#2030) ;
- Ajout glissières de sécurité – rang Sainte-Madeleine (#2013)

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 303 821,68 \$, avant taxes ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les travaux réalisés au montant de 303 821,68 \$, avant taxes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux dans le cadre du programme AIRRL (référence AIRRL-2020-652 Saint-Basile) pour les travaux admissibles ont été réalisés.

Adopté.

017-01-2021

**BUDGET 2021 – DONS ET SUBVENTIONS
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (N/D : 207-130)**

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Jean Richard, directeur général, en rapport avec le budget 2021 dons et subventions, à effectuer le paiement suite à la demande de l'organisme, comme suit :

Association des gens d'affaires	
- souper de la femme	500 \$
- aide au secrétariat	500 \$
Association chasse et pêche	
- pêche en ville	200 \$
Chevaliers de Colomb Saint-Basile	
- dépouillement arbre de Noël	1 000 \$
Club Âge d'or	
- souper des fêtes	400 \$
Filles d'Isabelle	
- souper spaghetti	500 \$
Commission scolaire (voyage de fin d'année)	100 \$
Défi Pierre Lavoie	1 500 \$
Divers	1 300 \$
TOTAL :	<u>6 000 \$</u>

Adopté.

018-01-2021

DÉFINITION ET DOTATION DE POSTE (N/D : 305-140)

Considérant que Madame Ginette Marcotte, secrétaire-réceptionniste à l'embauche de la Ville depuis le 22 septembre 1975, prévoit prendre sa retraite au cours de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la redéfinition de son poste afin de l'actualiser au besoin d'aujourd'hui ;

Considérant que le poste nouvellement défini devra être affiché afin de procéder au remplacement de Madame Marcotte ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil mandate Monsieur Jean Richard, directeur général, à faire les démarches nécessaires à la redéfinition dudit poste afin d'en faire éventuellement l'affichage.

Que le conseil mandate Monsieur Jean Richard, directeur général, à enclencher le processus de dotation dudit poste redéfini en vue du remplacement de Madame Ginette Marcotte.

Adopté.

019-01-2021

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

Considérant que le contrat d'entretien ménager est venu à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant la disponibilité d'un employé de la Ville pour effectuer les tâches d'entretien ménager ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche de Monsieur Simon Cantin à titre de préposé à l'entretien ménager pour une période d'essai d'un an à compter du 12 janvier 2021 ;

Que Monsieur Cantin aura la responsabilité de l'entretien des bâtiments suivants : Hôtel de Ville, Bibliothèque, Édifice Caron, Garage municipal et le Centre Ernest-J.-Papillon.

Que, le conseil autorise l'ajustement de son salaire à 15 \$ de l'heure considérant les responsabilités accrues de l'employé.

Adopté.

020-01-2021

CONTRAT DE TRAVAIL – CÉDRIC PLAMONDON (N/D : 305-140)

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le contrat de travail de Cédric Plamondon, directeur du service incendie afin de tenir compte des récents ajustements au projet pilote de partage de temps du directeur du service incendie de la Ville de Saint-Basile avec la Ville de Saint-Raymond ;

Considérant qu'il y a aussi lieu de réviser la description des fonctions de Cédric Plamondon afin d'inclure certaines tâches sous sa responsabilité et aussi augmenter le nombre d'heures du directeur du service incendie affecté à la Ville de Saint-Basile ;

Attendu que ces modifications de tâches et d'heures travaillées sur une base hebdomadaire seront reflétées dans ses conditions de travail, au prorata du nombre d'heures travaillées ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire ajuster le contrat de travail de Monsieur Cédric Plamondon, Directeur du service incendie, en fonction des changements mentionnés ci-haut.

Que le contrat de travail modifié est effectif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

021-01-2021

**EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX / CONTRAT DE
TRAVAIL 2021-2022 (N/D : 305-140)**

Attendu que l'ensemble des employés liés au contrat général des employés recommande au conseil municipal l'acceptation du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Saint-Basile et les employés(es) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Attendu les négociations entre les deux (2) parties ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, approuve le contrat de travail à intervenir avec ses employés(es) municipaux, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

Que le contrat s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021, avec des augmentations prévues de l'ordre de 2% pour les années 2021 et 2022.

Que de plus, ce conseil entérine le nom des employés(es) en rapport avec les classes d'emploi suivantes :

Classe Poste	Employés(es)
1 Secrétaire-réceptionniste	Ginette Marcotte
2 Assistante-trésorière	Brigitte Godin
5 Journalier de voirie Classe A	Paul-André Massicotte
6 Journalier de voirie Classe B	Jonathan Welsh
6 Journalier de voirie Classe B	Tony Marcotte
6 Journalier de voirie Classe C	Paul Genest
7 Journalier de voirie Classe B	Éric Plamondon
7 Journalier de voirie Classe C	Jean-Noël Leclerc

Adopté.

022-01-2021

TAXE 9-1-1 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1 ;

Attendu que les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du 3 mars 2021 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la Ville toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à Groupe CLR, dont le siège social est situé au 1993, avenue Champlain, Shawinigan (Qc) G9N 2L3, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

Que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Adopté.

023-01-2021

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2021 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2021 de la Ville est de 40 850 \$;

Attendu que le Centre nature a besoin d'un premier versement pour débiter sa saison hivernale 2020-2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

024-01-2021

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE
AUPRÈS DE LA SAAQ (N/D : 402-100)**

Attendu que le conseil juge pratique de nommer un signataire permanent auprès de la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme François Petit, contremaître et/ou Cédric Plamondon, directeur des incendies et/ou Jean Richard, directeur général comme signataires auprès de la SAAQ relativement à toutes transactions concernant les véhicules appartenant à la Ville de Saint-Basile.

Attendu que le mandat doit être renouvelé à chaque début d'année.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

025-01-2021

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h45 et ajournée au lundi 25 janvier à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière